

Direction des Finances DFIN
Rue Joseph-Piller 3
1701 Fribourg

Fribourg, le 30 avril 2020

Position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg a pris connaissance avec un grand intérêt de l'avant-projet mentionné en titre. Il partage la préoccupation de la situation des Conseillers.ères d'Etat et des Préfets sur le marché du travail au terme de leur mandat électoral.

Il faut laisser au système actuel des rentes viagères qu'il permet aux élus de pouvoir exercer leurs tâches sans conflit d'intérêt, sans préparer ou négocier la suite de leur carrière durant leur mandat public ou encore sans être eux-mêmes parti pris par les décisions que prendrait la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg (CPPEF).

Il apparaît que le présent projet de loi intervient dans le contexte de la modification du régime de primauté de la CPPEF accompagnée de toutes les mesures financières nécessaires en raison du contexte économique et du rendement de plus en plus faible du tiers cotisant. Malgré les arguments présentés, celui de la comparaison inter cantonale étant le plus faible en raison des situations très différentes de chacun d'entre eux, ce projet de loi apparaît avant tout comme « un geste » de solidarité accordé, ceci aussi afin de remporter l'adhésion du plus grand nombre à la réforme du régime de la CPPEF, par ailleurs indispensable.

Cependant, le système des rentes à vie est devenu anachronique en perspective des diminutions de rentes touchant les secteurs privé et public. L'abandon de ce système nécessite d'augmenter en parallèle l'attractivité de ces fonctions, qui impliquent bien souvent de mettre un terme à son parcours professionnel. Le projet apporte à cet égard une amélioration proportionnée, en combinant une revalorisation salariale modérée avec une indemnité sous condition.

Ainsi, le PDC adhère aux propositions présentées dans le projet de loi en formulant la proposition suivante :

Art. 22 – Indemnité de départ.

Les conditions cumulatives d'avoir moins de 50 ans et 10 ans d'exercice pour percevoir une indemnité de départ paraît excessif. Le PDC propose de réduire la durée d'exercice à **5 années**, se rapprochant en cela aux pratiques de l'économie privée pour des postes de ce type.

Nous vous remercions pour votre travail et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Laurent Dietrich
Président de la Commission Finances et Economie

Magali Corpataux
Secrétaire politique

Pour tout renseignement :

Laurent Dietrich, Député, Président de la Commission Finances et Economie, 079 532 08 68